



FICHE N°6 : Examen des vœux par les formations

1/Comment connaître les critères généraux d'examen des vœux de chaque formation ?

Les formations doivent procéder à l'examen de chaque vœu reçu. L'appréciation de chaque vœu est faite au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du lycéen, apprenti ou étudiant en réorientation, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation et critères généraux d'examen définis par la formation.

Conformément à l'objectif de transparence de la procédure nationale de préinscription, les critères d'examen qui seront pris en considération pour l'examen des candidatures sont renseignés par chaque formation sur Parcoursup. Quand vous avez sélectionné une formation depuis le moteur de recherche des formations, il suffit de cliquer sur l'onglet « Examen du dossier ».

Nous vous invitons à lire attentivement ces informations qui pourront vous éclairer pour vos choix.

2/ Comment se fait l'admission dans les formations sélectives ? (BTS, DUT, CPGE, écoles, IFSI, EFTS...)

Pour les formations sélectives, l'admission se fait sur dossier et dans certains cas par concours ou entretien. Les modalités afférentes à chaque formation sont indiquées sur la plateforme.

Pour les formations sélectives, la décision qui sera affichée à partir du 15 mai 2019 peut être :

- une acceptation de la candidature, éventuellement conditionnée par le suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés
- un refus de la candidature

Il est rappelé que pour favoriser la mobilité sociale, la plateforme Parcoursup prévoit la fixation par le recteur de pourcentages minimaux permettant de favoriser :

- l'accès des bacheliers boursiers de l'enseignement secondaire aux formations sélectives
- l'accès des bacheliers professionnels en BTS et l'accès des bacheliers technologiques en DUT.

3/ Comment se fait l'admission dans les formations non sélectives (licences ou PACES) ?

Un candidat peut accéder à la licence ou PACES de son choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

Pour les formations non sélectives, la décision qui sera affichée à partir du 15 mai 2019 peut être :

- une acceptation de la candidature
- une acceptation de la candidature conditionnée par le suivi de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés

A la suite de l'examen des vœux, l'université peut vous demander de suivre des dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés et de parcours personnalisés en licence (remise à niveau, cursus adapté...) pour favoriser votre réussite.

Si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles : les vœux sont ordonnés après que les dossiers des candidats ont été examinés par les commissions d'examen des vœux pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée.

Attention : quelques licences, notamment lorsqu'il s'agit d'une licence qui délivre deux diplômes, peuvent être sélectives. Dans ce cas, cette information est indiquée dans la rubrique « Formation » de sa fiche de présentation.

A savoir : dans les licences ou PACES très demandées, des priorités peuvent être définies par le recteur pour faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations d'enseignement supérieur situées dans l'académie où ils résident.

Pour favoriser la mobilité sociale, la plateforme Parcoursup prévoit la fixation par le recteur de pourcentages minimaux permettant de favoriser l'accès des bacheliers boursiers de l'enseignement secondaire aux formations non sélectives.

4/ Si je ne suis pas admis dans une formation, comment connaître les motifs de cette décision ?

Chaque candidat peut demander par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, à la formation dans laquelle il n'a pas été admis les motifs de la décision prise.

Les informations lui sont ensuite transmises par voie postale avec les éléments demandés.